



Compte-rendu de la Commission du 11 Juillet 2019

Maison des sports du 59 à Villeneuve d'Ascq

Président : Laurent DESPRES

Secrétaire : Charlotte DELMOTTE

Membres : Christel ADORNI, Dominique GAUDRY, Sylvain BACQUAERT

Ne participe pas au cas n°1 (dossier N°149) : Laurent Despres

La séance est ouverte à 18h45 - La séance est levée à 22h15

6 dossiers

1/ Monsieur ROMBAUX Jérôme du club du Valenciennes Handball (Dossier N°149)

Concerne le match : Lille Métropole HB U18 – Valenciennes Handball en Championnat -18 ans Masc. Poule Excellence du 27/04/2019

Nom des arbitres : DEVYNCK Geoffrey – CHIABERTO Ludovic

Concerne : Officiel responsable

Article : Annexe 2-A

Type de faute : Contestation systématique

Qualification de la faute : Comportement incorrect

Sanction : 1 date dont 1 date avec sursis

Période de suspension du : /

Période probatoire : 3 mois du 01/09/2019 au 30/11/2019

Amende : 30€

2/ Mineur du club du Caudry HBC (Dossier N°117)

Concerne le match : Caudry HBC – AL les Amis de l'école de Saint-Pierrebrouck en Finalités Championnat 2^{ème} DT -18 ans Masc. Nord Poule MN37B du 05/05/2019

Nom de l'arbitre : QUENDOLO Dimitri

Concerne : Joueur

Article : Annexe 3-D

Type de faute : Action particulièrement brutale et violente

Qualification de la faute : Conduite grossière envers adversaire

Sanction : 4 dates dont 2 dates avec sursis

Période de suspension du : à définir sur la saison 2019/2020

Période probatoire : 4 mois au lendemain de la période de suspension

Amende : 180€

3/ Monsieur SAMOES Jean-Charles du club du Caudry HBC (Dossier N°134)

Concerne le match : Caudry HBC – AL les Amis de l'école de Saint-Pierrebrouck en Finalités Championnat 2^{ème} DT -18 ans Masc. Nord Poule MN37B du 05/05/2019

Nom de l'arbitre : QUENDOLO Dimitri

Concerne : Chronométrateur

Article :

Type de faute :

Qualification de la faute :

Sanction : Sans Suite

Période de suspension du : /

Période probatoire : /

Amende : 0€

4/ Monsieur DEHOLLANDER Maxence du club du Dunkerque Handball Grand Littoral (Dossier N°155)

Concerne le match : Dunkerque Handball Grand Littoral – AC Douai 1 en Championnat 1^{er} DT +16 ans Masc. Nord du 01/06/2019

Nom de l'arbitre : WALRAEVE Stéphane

Article : Annexe 2–D

Concerne : Joueur

Type de faute : Propos discriminatoire

Qualification de la faute : Manquement grave à la morale sportive

Sanction : 6 dates dont 3 dates avec sursis

Période de suspension du : à définir sur la saison 2019/2020

Période probatoire : 6 mois au lendemain de la période de suspension

Amende : 270€

5/ Public du club du HBC Municipal St Polois (Dossier N°146)

Concerne le match : Grande-Synthe – HBC Municipal St Polois en Championnat -11 ans

Débutant Masc. Phase finale 5^{ème} DT Poule MN99A du 18/05/2019

Nom de l'arbitre : TINTILLIER Théo

Article : Annexe 5–C

Concerne : Public

Type de faute : Sans envahissement de l'aire de jeu injectives sur Jeune Arbitre

Qualification de la faute : Violence grave

Sanction : 1 Avertissement

Période de suspension du : /

Période probatoire : 6 mois du 01/09/2019 au 29/02/2020

Amende : 30€

6/ Public du club du HBC Houplines (Dossier N°148)

Concerne le match : HBC Nieppe – HBC Houplines en Championnat 3^{ème} DT +16 ans Masc. Nord Poule MN03 du 26/05/2019

Nom de l'arbitre : DECARMIN Myriam

Article : Annexe 5–C

Concerne : Public

Type de faute : Avec envahissement de l'aire de jeu injectives sur arbitre et officiels

Qualification de la faute : Violence grave

Sanction : 1 date à Huis-clos

Période du huis clos : à définir sur la saison 2019/2020

Période probatoire : 6 mois au lendemain de la période du huis clos

Amende : 75€

Le président de la CTD
Laurent DESPRES

